



Mission de prospection **USA / CANADA**



Agence de Développement
Économique

8, 9 et 10 Mars 2021

Maison de la Région Occitanie
New York



ZONE AMERIQUE

DATE LIMITE
D'INSCRIPTION

23 octobre 2020

CONTACTS

Laurent Weinberg

Chargé de mission – Zone Amérique
Tél. 04 99 53 24 10

laurent.weinberg@agence-adocc.com

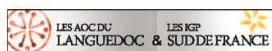
Catherine Machabert

Responsable d'Unité Prospection Opérationnelle
Tél. 04 99 64 29 14

catherine.machabert@agence-adocc.com



Opération menée en collaboration avec





L'agence AD'OCC vous offre l'opportunité de prospecter les Etats-Unis et le Canada lors d'un seul évènement.

Rencontrez des importateurs issus des principaux États américains et des agents canadiens issus des principales provinces que nous convions à la Maison de la Région Occitanie à New York.

Cette mission est vivement conseillée pour les entreprises peu ou non présentes aux Etats-Unis et au Canada.

La dégustation aura pour cible uniquement les professionnels et en premier lieu les importateurs.



CHIFFRES CLES:

- ❖ 1er marché consommateur de vins tranquilles au monde depuis 2011.
- ❖ 1er importateur mondial de vins en valeur, 3ème en volume en 2019.
- ❖ Les vins français sont les plus importés en termes de valeur et arrivent 2ème en termes de volume en 2019.

La crise du Covid 19 a impacté aux USA le secteur on premise négativement (les consommateurs se sont tournés vers le secteur du off premise (cavistes et supermarchés qui enregistrent un très fort dynamisme). L'e-commerce apparaît comme un moteur de croissance très important : les ventes en ligne étaient en hausse de 243% à la fin du mois de mars 2020 par rapport à la même période en 2019.

Taxes : Les vins effervescents, les vins tranquilles de plus de 14 abv et les contenants de 2 L ou plus sont épargnés par les tarifs douaniers de 25% mis en application par le gouvernement américain depuis le 18 octobre 2019.



CHIFFRES CLES:

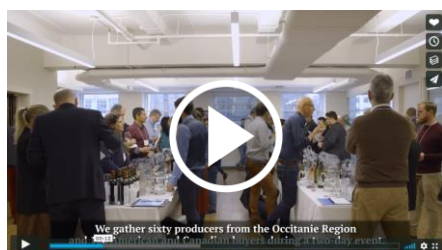
- ❖ 11ème pays le plus consommateur de vin au monde
- ❖ 5ème importateur au monde de vins tranquilles en valeur et le 7ème en volume.
- ❖ La France est le 3ème fournisseur de vin du Canada

La crise Covid 19 a fortement touché le secteur CHR au Canada. Cependant, la consommation d'alcool ne réduit pas, les consommateurs achètent de plus en plus en ligne et sont davantage exposés aux produits. Les livraisons à domicile et le e-commerce se démocratisent.

Taxes : Le CETA est un accord de libre échange entre l'Union Européenne et le Canada visant à éliminer plus de 99% des droits de douane.

Zoom sur l'édition 2020

- ❖ **Plus de 120 importateurs / acheteurs de 20 états américains et 5 provinces canadiennes.**
- ❖ 59 producteurs d'Occitanie.
- ❖ Un rapport moyen de 2 acheteurs pour 1 producteur.
- ❖ 4 experts marché à votre service.
- ❖ La présentation des vins jamais importés au *Wine Enthusiast Importers Connection*.



Témoignages 2020 :

"I am pleased to say this was the most productive of these events that I have attended. I believe that we have made many contacts that we will import wines from."

Michael Gelven, CEO @ WP Wine Imports Inc, California

"As always, you are extremely gracious hosts. Your kindness to me over the years will not be forgotten. Additionally, I found a few wines, all of which are diamonds in the rough, that I will try to work with in the next several months."

Kirk Ermisch, President @ Elixir Wine Group, Oregon

Vous bénéficiez de

- ❖ Un évènement 100% professionnels vous permettant de prospector efficacement les Etats-Unis et le Canada avec des acheteurs venus des principaux centres de consommation des deux pays.
- ❖ Une étude de la solvabilité des acheteurs.
- ❖ **Deux soirées avec les acheteurs :**
 - ❖ 1 dîner avec les acheteurs pour les entreprises du bassin Sud-Ouest (en Occitanie) le lundi 8 mars.
 - ❖ 1 dîner avec les acheteurs pour les entreprises des bassins Languedoc, Pays d'Oc, Roussillon et Vignobles de la Vallée du Rhône (en Occitanie) le mardi 9 mars.
 - ❖ 1 soirée de clôture avec les acheteurs ouverte à tous le **mercredi 10 mars.**
- ❖ **Une journée de mini-salon :**
 - ❖ Une journée dédiée aux entreprises du bassin Sud-Ouest (en Occitanie) le mardi 9 mars.
 - ❖ Une journée dédiée aux entreprises des bassins Languedoc, Pays d'Oc, Roussillon et Vignobles de la Vallée du Rhône (en Occitanie) le mercredi 10 mars.
- ❖ **La présentation d'un de vos vins au Wine Enthusiast Importers Connection*.**
Groupage et livraison des échantillons inclus.
- ❖ Une formation sur les marchés du vin américain et canadien le **lundi 8 mars.**
- ❖ L'Édition d'un catalogue exposants.



RETROPLANNING prévisionnel

23 octobre 2020

- ❖ Date limite des pré-inscriptions.

Fin novembre 2020

- ❖ Expédition de la cuvée qui sera notée par Wine Enthusiast (réservé aux participants n'ayant jamais exporté aux USA).

Fin janvier 2021

- ❖ Groupage et expédition des échantillons pour le salon.

WINEENTHUSIAST IMPORTER CONNECTION™

- ❖ Sélectionnez **une de vos cuvées qui n'a jamais été importée aux États-Unis.**
- ❖ Nous nous chargeons de l'expédier aux équipes de *Wine Enthusiast*.
- ❖ Votre cuvée sera dégustée, notée et commentée.
- ❖ Ces informations seront ensuite publiées dans la Newsletter de *Wine Enthusiast Importer Connection* et accessibles dans la base de données en ligne suivante :
<http://importer-connection.com/search/search.asp>

La marque de reconnaissance des produits d'Occitanie :



- * Identifier, valoriser et promouvoir sous une image commune tous les produits de la Région.
- * Simplifier le choix du consommateur.
- * Développer et consolider les relations entre les entreprises régionales et les distributeurs.
- * Mettre en valeur et assurer une meilleure visibilité de nos vins régionaux sur les points de vente.
- * Conquérir des parts de marché par la mise en place d'actions promotionnelles d'envergure.
- * Véhiculer les valeurs positives liées à notre région : convivialité, art de vivre, gastronomie, tradition, qualité...

Rejoignez Sud de France par une adhésion simple et gratuite sur notre site :
www.sud-de-france.com

TARIF UNIQUE POUR 1 ESPACE 1200€ HT

Ce prix comprend :

- ❖ Une journée de formation sur les deux marchés.
- ❖ Une journée de rencontre avec les acheteurs sous forme de mini-expo.
- ❖ Deux soirées avec les acheteurs.
- ❖ La présentation d'un de vos vins au Wine Enthusiast, si vous n'avez jamais exporté aux États-Unis.
- ❖ L'acheminement de vos échantillons pour la participation au Wine Enthusiast Importer Connection.
- ❖ La présence de vos vins sur un catalogue spécifique distribué aux acheteurs.
- ❖ Votre présence sur notre plateforme WineHub Sud de France.
- ❖ La vérification de la fiabilité des acheteurs par nos experts.

⚠ Attention, l'envoi des échantillons pour le mini salon est à votre charge.

AIDES RÉGIONALES

La participation à cette mission de prospection fait partie des dépenses éligibles du **Pass Relance** qui fait suite au Pass Rebond à partir du 1er août 2020 (jusqu'au 31 Décembre 2020).

Toute dépense engagée doit être postérieure au dépôt d'un dossier pour être éligible.

Plus d'informations : <https://hubentreprendre.laregion.fr/>

Vous souhaitez recevoir un e-mail lors de l'ouverture des inscriptions aux futures opérations VIN d'AD'Occ ?

► [Cliquez ici](#)



MODALITÉS DE PARTICIPATION

- Toute demande de participation est enregistrée comme une préinscription jusqu'à la date limite d'inscription. Elle ne sera définitive qu'après confirmation écrite de l'Agence AD'Occ, après concertation avec les interprofessions régionales afin d'assurer une représentativité équilibrée des bassins viticoles régionaux.
- La confirmation de votre inscription reste soumise au paiement d'un acompte de 50% du montant total TTC dû et de vos participations antérieures à nos actions.
- Chèques libellés à l'ordre de **Sud de France Développement**.
- Sont à votre charge : l'envoi des échantillons, vos commandes complémentaires, vos frais de déplacement et de séjour.
- Un plan de l'espace Occitanie-Sud de France sera établi en fonction des contraintes techniques. Il ne pourra faire l'objet d'aucune modification.
- Seuls les vins issus de la **région Occitanie avec IG** (=AOC/IGP) pourront être exposés sur l'espace Sud de France-Occitanie.
- Les entreprises participantes, si elles sont soumises à CVO, doivent être à jour du paiement de celles-ci auprès de leur(s) interprofession(s).

DATE LIMITE DE PRÉ-INSCRIPTION : 23 OCTOBRE 2020

► **JE M'INSCRIS**

Les producteurs n'ayant jamais participé à la Mission de prospection USA et/ou CANADA seront prioritaires pour les pré-inscriptions.

Le nombre de places étant limité nous vous conseillons de vous pré-inscrire rapidement si vous voulez y participer.

Les présentes conditions générales de vente font partie intégrante du contrat conclu avec la SEM SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT pour AD'Occ.

Article 1 – OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions ont pour objet de définir par contrat les modalités d'exécution par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, à quelque titre que ce soit, des activités et des prestations afférentes à l'organisation de salons et de manifestations spécifiques en France ou à l'étranger, moyennant un prix librement convenu assurant une juste rémunération des services rendus tant en régime intérieur qu'en régime international. Tout engagement ou opération avec SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT vaut acceptation, sans aucune réserve, par LE PARTICIPANT des conditions ci-après définies. Quel que soit l'opérateur désigné par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, les présentes conditions règlent les relations entre LE PARTICIPANT et SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT. Aucune condition particulière ni autres conditions générales émanant DU PARTICIPANT ne peuvent, sauf acceptation formelle de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT prévaloir sur les présentes conditions.

Article 2 – DEFINITIONS

2.1 PARTICIPANT : Par PARTICIPANT, on entend la partie qui contracte la prestation avec SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

2.2 OPERATEUR : Par OPERATEUR, on entend tout prestataire de service qui organise, exécute ou fait exécuter, sous sa responsabilité et en son nom propre toute prestation commandée par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

2.3 PRESTATION : Par PRESTATION, on entend l'ensemble des missions de prospection, des opérations logistiques, d'assistance, de promotion, de représentations effectuées par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT au nom ou pour le compte du PARTICIPANT.

2.4 CONTRAT : Par CONTRAT, on entend le formulaire d'inscription, dûment signé et complété après validation de l'inscription par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

Article 3 – OBLIGATIONS

3.1 Obligations du PARTICIPANT : Toute participation, une fois admise engage définitivement son souscripteur. L'inscription du PARTICIPANT ne sera définitive qu'après confirmation écrite de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT et réception d'un versement égal à 50 % du montant total HT de la prestation souscrite auprès de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT. Les 50% restants devront être versés au plus tard 7 jours avant le premier jour de la prestation. Les « Frais complémentaires » inhérents au déroulement de la prestation seront facturés dès l'issue de la prestation et à honorer dans un délai n'excédant pas 15 jours après cette date. Le PARTICIPANT s'engage à communiquer à SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT des informations justes et sincères et à lui adresser tous les éléments nécessaires à la fourniture d'une prestation adaptée.

Le PARTICIPANT s'engage à prévenir SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT de tout changement concernant les données fournies et serait seul responsable des dommages éventuels qui pourraient résulter d'informations erronées ou incomplètes.

Le PARTICIPANT s'engage à respecter les cahiers des charges et à se conformer aux consignes transmises par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

3.2 Obligations de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT : SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à agir dans le respect des dispositions réglementaires et légales en vigueur dans les limites de l'accord signé par le PARTICIPANT.

En conséquence, les prestations accomplies par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT ne relèvent en aucune manière de la notion juridique de l'obligation de résultat, mais de la seule obligation de moyen.

De même la responsabilité de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT n'est pas engagée dans la relation commerciale entre le PARTICIPANT et les entreprises (acheteurs, importateurs, fournisseurs) avec lesquelles ce dernier est mis en relation dans le cadre de l'opération.

Article 4 – DISPOSITIONS GENERALES

Les modalités d'organisation du salon ou des manifestations spécifiques, notamment la date d'ouverture, sa durée (*prolongation*, *ajournement*, ou *fermeture anticipée*), l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouverture et de fermeture, le prix des entrées sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiés à son initiative sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité. Dans le cas où pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, qui seront communiquées au PARTICIPANT par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, le salon ou la manifestation ne pourrait avoir lieu, les demandes d'admission sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées sont réparties entre les PARTICIPANTS, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux.

Article 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le PARTICIPANT sera admis en fonction des espaces disponibles. En cas d'indisponibilité, le PARTICIPANT sera avisé par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT de l'impossibilité de sa participation.

Si le PARTICIPANT est soumis aux CVO, il est demandé dans le cadre du partenariat avec les interprofessions, qu'il soit à jour de ces dernières.

La réception du formulaire d'inscription dûment complété et signé constitue une réservation qui deviendra une inscription définitive après la date limite d'inscription et sur confirmation écrite de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT. Ce formulaire doit être retourné dûment complété et signé à :

SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT

3 840 Avenue Georges Frêche - CS 10012 - 34477 PEROLS CEDEX

Le renvoi du bulletin d'inscription signé entraîne l'acceptation totale de ce présent règlement.

Article 6 – CESSIION/SOUS LOCATION

Sauf autorisation écrite de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, un PARTICIPANT ne peut céder, sous louer ou partager à titre onéreux ou gratuit, tout ou une partie de sa concession dans l'enceinte du salon. Néanmoins, plusieurs PARTICIPANTS peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble, à condition que chacun d'eux ait reçu un accord préalable de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

Article 7 – ASSURANCE

Le PARTICIPANT est tenu de souscrire à ses propres frais une assurance multirisque garantissant les biens dont il a la propriété ou la garde et notamment contre le risque de vol ou de perte des objets exposés ou autres objets lui appartenant. Cette assurance doit également couvrir la responsabilité civile du PARTICIPANT pour les dommages commis aux tiers. SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT est réputée déchargée de toute responsabilité à ces égards.

Article 8 – ANNULATION

La réception par Sud de France Développement du seul engagement de participation signé par l'entreprise rend exigible le paiement de la totalité des sommes réclamées au titre de la participation de la manifestation. Ainsi Sud de France Développement se réserve le droit de conserver tout ou partie des sommes versées par l'entreprise au titre de sa participation. Toute annulation de contrat de participation et/ou réduction de surface ouvrira le droit à Sud de France Développement de facturer une indemnité de résiliation égale à l'intégralité de la surface réservée et/ou des prestations commandées.

Article 9 – LITIGE

Les présentes Conditions Générales et l'ensemble du contrat sont soumis au droit français. Le PARTICIPANT et SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT s'efforcent de chercher une solution amiable à tout différend qui pourrait surgir de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du contrat.

A défaut, le litige est soumis à la compétence exclusive du tribunal de Montpellier nonobstant pluralité de défenseurs ou appel en garantie.

En tout état de cause, aucune action, quelle qu'en soit la nature, le fondement ou les modalités, nés du contrat, ne peut être intentée par les parties plus d'un an après la survenance de son fait générateur.